

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

ACTION EN JUSTICE

- Dossier Litige UGAP Camion Déchets - Référence 24.0693

Décision D-2024-200

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision « en matière civile, pénale ou administrative : défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle et intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mandater la SCP DROUINEAU 1927, sise 22 bis rue Arsène Orillard - BP 83 à POITIERS CEDEX (86003), représentée par Maître Thomas DROUINEAU, Avocat au Barreau de Poitiers, exerçant au sein de l'AARPI DROUINEAU 1927, pour conseiller et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du contentieux opposant la collectivité à son fournisseur la Centrale d'achat public U.G.A.P Union Groupement d'Achats Publics, et son prestataire associé la SAS RENAULT TRUCKS France, dans l'affaire référencée sous le numéro 24.0693 portant sur les suites de la mise en œuvre d'un marché public d'acquisition en neuf d'un véhicule camion Poids lourd Renault 26 T avec un aménagement spécial pour son service Déchets (ensemble : châssis porteur Renault équipé d'une grue auxiliaire de préhension du constructeur PALFINGER, et d'un compacteur monobloc de constructeur VINCENT pour la collecte spéciale des déchets recyclables). Marché UGAP passé par appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics C.C.T.P. Cahier Des Clauses Techniques Particulières N° 2018 du 19/09/2018 - Commande UGAP initiale : n°101819804 du 01/07/2019
Commande UGAP complémentaire : n°102048123 du 20/01/2020.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE. et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/06/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 26 JUIN 2024

Notifié ou publié le 26 JUIN 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

